

COMPTE RENDU DE SÉANCE
COMITÉ SYNDICAL – SÉANCE DU
MARDI 11 JANVIER 2022

Le 11 janvier deux mille vingt-deux à 17h15, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

Présents (présentiel)

Magali VALIORGUE, Dominique BIZIERE

Présents en visioconférence:

Philippe LAMARQUE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Jean-François CHIVRACQ, Frédéric CARRERE, Karl MADER, Adeline VERGEZ, Marc LAFOURCADE, Julien PARIS, Christine FOURNADET, Colette DESTRADE, Hervé CARREL, Jeanne COUTIERE.

Absents Excusés : Christiane GUIGUE (pouvoir à Magali VALIORGUE), Corinne MANCICIDOR, Thierry LECERF, Quentin BENCHETRIT, Pascal MARTINEZ (pouvoir à Jean-François CHIVRACQ), Serge LASSERRE, Didier GAUGEACQ, Henri BEDAT.

Date de convocation par voie dématérialisée : 04 janvier 2022

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Résultats : (Application de Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020/Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 telles que modifiées par la Loi n° 2021- 1465 du 10 novembre 2021).

DÉLIBÉRATION N°01-01 VALIDATION DU MARCHÉ – LOGICIEL DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 14

Votants/Pour : 16 (dont 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- D'approuver le marché à venir avec la société Agence Française Informatique (AFI) dont le siège social se situe au 35 rue de la Maison Rouge à LOGNES.
- D'approuver le cout financier du marché sur une période :

- de 3 ans est estimé à 248 624,00 euros HT ;
- si renouvellement du marché au-delà de la période initiale :
 - sur une période de 6 ans : le cout estimé du marché est de 513 273,99 euros HT (6 ans)
 - sur une période de 9 ans : le coût estimé du marché est de 819 795.51 euros HT
- D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N°01-02

VALIDATION DU MARCHÉ DE TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR LE COMPTE DES ADHÉRENTS DE L'ALPI

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 14

Votants/Pour : 15 (dont 2 pouvoirs)

Abstention : 1

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- D'approuver les marchés à venir avec les sociétés suivantes :
- Lot 1 : Service opérateur fixe : téléphonie fixe, internet, interconnexion de site sur tout support :
 - Titulaire du marché : Société LINKT (pour un montant estimatif sur 4 ans : 300 094.40 euros HT)
- Lot 2 : Fibres noires d'interconnexion de site :
 - Titulaire du marché : Société CELESTE (pour un montant estimatif sur 4 ans : 200 000 euros HT)
- Lot 3 : Aménagement des locaux informatiques et raccordement interne :
 - Titulaire du marché : Société SIBA (pour un montant estimatif sur 4 ans : 200 000 euros HT)
- Lot 4 : Service internet mutualisé dans le cadre du désenclavement numérique du territoire : lot infructueux
 - Offre non conforme aux attentes de l'Alpi

- Lot 5 : Offre de mobilité
 - Titulaire du marché : SFR Business (pour un montant estimatif sur 4 ans : 300 795.20 euros HT)

- D'autoriser la Présidente à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N°02-01

PERSONNEL : AVANCEMENT DE GRADE - RATIOS PROMUS

PROMOUVABLES à compter du 1^{er} janvier 2022

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 14

Votants/Pour : 16 (dont 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- De fixer, au titre de l'année 2022, les taux d'avancement de grade, ainsi qu'il suit :
 - En catégorie A : 100 %
 - En catégorie B : 100 %
 - En catégorie C : 100 %

- D'arrondir à l'entier supérieur les taux de promotion pour chaque cas d'avancement.

- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°02-02

PERSONNEL : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT

ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 14

Votants/Pour : 16 (dont 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- De créer le poste suivant :
 - Poste permanent d'Adjoint administratif à temps complet compter du 01/04/2022 pour exercer les missions d'assistance logiciel (principalement sur les logiciels « Paye et Finances ») auprès des adhérents de l'Alpi.

- A précisé que :
 - Les rémunérations et la durée de carrière de l'agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
 - Madame la Présidente est chargée de procéder au recrutement,
 - Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 03 – PARTICIPATIONS ET TARIFS HT

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 14

Votants/Pour : 16 (dont 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- De prendre acte des nouvelles participations pour les adhérents et non adhérents (présentées dans le document ci-joint).

- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 04

CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES NON ADHÉRENTS

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 14

Votants/Pour : 16 (dont 2 pouvoirs)

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- D'approuver les conventions ci-après :
 - Service Chalosse Tursan :
 - Sauvegarde à distance : 660 euros HT
 - Pack Sécurité : 8.50 euros HT
 - Maison du Logement : Prestation Sécurité informatique : 420 euros HT
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00

À Mont de Marsan, le 11 janvier 2022

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI

Magali VALIORGUE